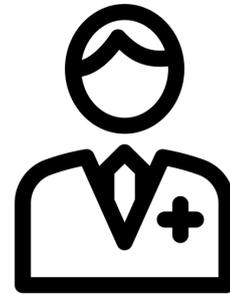


Achat d'appareil utilisant des rayonnements ionisants à des fins médicales

Avant de passer votre commande :

Qui doit être impliqué ?

- Le chef de votre service en contrôle physique
- Votre expert agréé en contrôle physique
- Le chef de votre service de radiophysique médicale*
*si applicable
- Votre expert agréé en radiophysique médicale

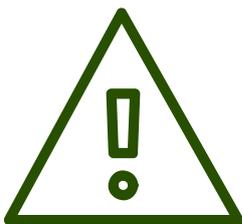


L'expert agréé en contrôle physique doit :

-  Indiquer si l'actuelle analyse de risque orientée radioprotection doit être révisée et approuver la version actualisée.
-  Indiquer si ce projet de modification doit être déclaré à l'AFCN et approuver la déclaration.
-  Approuver les dispositifs et mesures de protection nécessaires : par exemple le blindage du local, etc.

L'expert agréé en radiophysique médicale doit :

-  Participer à l'élaboration des spécifications techniques des nouveaux équipements.
-  Participer à l'évaluation des offres.
-  Spécifier les conditions afin d'assurer l'intégration, la compatibilité et la connectivité.



 Plus **les experts précités** interviennent tôt dans le processus, plus les risques de problèmes ultérieurs et de coûts supplémentaires sont faibles.

 L'appareil peut être mis en service **uniquement si l'expert agréé en contrôle physique l'autorise formellement à la fin du processus de réception et après l'approbation de l'utilisation clinique par l'expert agréé en radiophysique médicale**. Dans tout autre cas, sa mise en service n'est pas autorisée.